



Réalisation d'études métrologiques

Inclus dans l'offre socle

Réaliser des études métrologiques, pour quoi faire ?

Évaluer et mesurer

certains risques auxquels
les travailleurs sont exposés.

Mettre en œuvre

des actions de prévention.

Améliorer

les conditions de travail.

La réalisation d'études métrologiques, comment ça se passe ?

Une étude métrologique en entreprise consiste à décliner une méthodologie de mesurage de niveaux d'exposition en milieu professionnel, comportant le choix de la meilleure technique, le prélèvement lui-même mais aussi le recueil des éléments de contexte de la mesure et l'analyse tenant notamment compte de référentiels. Ceci jusqu'à la restitution argumentée qui comportera les conseils pour décider d'une action préventive si les résultats le justifient.

Des mesures de paramètres très divers

Les études métrologiques peuvent
porter sur des paramètres très

divers : bruit, température,
vibrations, ambiance de travail
(humidité, luminosité, etc.),
polluants atmosphériques
(poussières, aérosols, substances
chimiques...), qualité d'aspiration
ou de ventilation.

Une démarche pluridisciplinaire coordonnée par le médecin du travail

Dans le cadre de ses fonctions,
le médecin du travail peut réaliser
ou faire réaliser des prélèvements
et des mesures au sein de
l'entreprise, afin de les analyser.
L'assistant en santé au travail,
le métrologue, l'ergonome, le
technicien en hygiène et sécurité,
le toxicologue notamment ou
encore l'infirmier en santé au travail
peuvent également intervenir
dans la réalisation d'études
métrologiques. En effet, ces études
sont menées dans une approche
pluridisciplinaire, en collaboration
étroite avec les différents acteurs
de l'entreprise.

Les études métrologiques
s'inscrivent dans la démarche de
prévention de l'entreprise, dans
le cadre de l'aide à l'évaluation
des risques, si et seulement si
cet examen est considéré comme
nécessaire et indispensable.

Prévention et actions correctives

Ces études font l'objet d'un rapport
d'information qui présente l'analyse
des résultats en fonction des
tâches réalisées par les travailleurs
pour préciser l'intensité d'un
risque et de ses éventuels effets,
et conseiller en conséquence sur
les moyens de protection les plus
adaptés. Cette restitution est à
destination de l'employeur et peut
être communiquée à la commission
santé, sécurité et conditions de
travail (CSSCT) quand elle existe, et
aux salariés concernés. Elle permet
d'envisager et mettre en œuvre les
mesures de prévention individuelle
ou collective apparues comme utiles
au regard des mesures effectuées.
Le SPSTI peut ensuite également
accompagner l'employeur dans
leur mise en place.

Qui est concerné par la réalisation d'études métrologiques ?

Tous les travailleurs et toutes les
entreprises peuvent être concernés
par la réalisation d'études
métrologiques. L'employeur,
les salariés et les instances
représentatives du personnel
peuvent bénéficier des résultats.



Pour plus d'informations sur la réalisation d'études métrologiques,
contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail
Interentreprises.

www.spsti81.fr